

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 6 juin 2022, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 096 479** du cadastre du Québec, sis au 554, chemin du Canton.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation du garage attenant à la résidence, d'une superficie de 64,2 mètres carrés, situé à 1,14 mètre de la ligne latérale de terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone 302 fixe la marge de recul latérale pour un bâtiment principal à deux (2) mètres.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots portant les numéros **4 096 644 et 4 096 646** du cadastre du Québec, sis au 891, chemin Principal.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,82 mètre (6 pi) dans la marge de recul avant (sur 2 côtés), alors que l'article 14.3 du *Règlement de zonage numéro 106* précise que la hauteur maximale autorisée pour les clôtures est de 1,2 mètre dans la marge de recul avant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-huitième jour de mai deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière